



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
57 ELIZABETH II, 2008

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
57 ELIZABETH II, 2008

Bill 127

Projet de loi 127

**An Act to amend the
Land Transfer Tax Act**

**Loi modifiant la Loi sur les droits
de cession immobilière**

Mr. Brownell

M. Brownell

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading November 18, 2008
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 18 novembre 2008
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to amend the
Land Transfer Tax Act**

**Loi modifiant la Loi sur les droits
de cession immobilière**

Note: This Act amends the *Land Transfer Tax Act*. For the legislative history of the Act, see the Table of Consolidated Public Statutes – Detailed Legislative History on www.e-Laws.gov.on.ca.

Remarque : La présente loi modifie la *Loi sur les droits de cession immobilière*, dont l'historique législatif figure à la page pertinente de l'Historique législatif détaillé des lois d'intérêt public codifiées sur le site www.lois-en-ligne.gouv.on.ca.

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. Section 12 of the *Land Transfer Tax Act* is amended by adding the following subsection:

1. L'article 12 de la *Loi sur les droits de cession immobilière* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Simultaneous sending of notice to agent and assessed person

Envoi simultané de l'avis au mandataire et à la personne concernée

(12) If the Minister sends a notice of assessment or reassessment under this section to an agent or other representative of the assessed person, the Minister shall at the same time send the notice to the assessed person.

(12) Si le ministre envoie un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation aux termes du présent article au mandataire ou à l'autre représentant de la personne visée par la cotisation, il l'envoie en même temps à cette dernière.

Commencement

Entrée en vigueur

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Short title

Titre abrégé

3. The short title of this Act is the *Land Transfer Tax Amendment Act, 2008*.

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2008 modifiant la Loi sur les droits de cession immobilière*.

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The Bill provides that if the Minister sends a notice of assessment or reassessment to an agent of the assessed person, the Minister must at the same time send it to the assessed person.

Le projet de loi prévoit que si le ministre envoie un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation au mandataire de la personne visée par la cotisation, il doit en même temps l'envoyer à cette dernière.